

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 avril 2025

Convocation en date du : 3 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 1 procuration

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion (1ère étage) de la mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs KRIEGEL, ROGER, WANDOLSKI, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs HECQUET, GILBERT, RYCKEBUSCH et JUZAC (pouvoir à Mme LARA)

Secrétaire de séance : M. GENAMEZ Laurent

OBJET / DELIBERATION 005/2025 – Comptabilité M57 – Fongibilité asymétrique des crédits pour le budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, cette instruction autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

En cas de mouvements de crédits, la Maire en informe :

- La sous-préfecture ainsi que le comptable public immédiatement,
- L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE :

- D'autoriser le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Ces mouvements sont autorisés dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
- 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ

Publiée le : 16/04/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.